



## Etats financiers 2016

---

[sgen-cfdt-poitou-charentes.fr](http://sgen-cfdt-poitou-charentes.fr)

SYNDICAT GENERAL DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE PUBLIQUE,  
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
POITOU-CHARENTES  
21 BIS RUE ARSENE ORILARD – 86000 POITIERS  
05.49.88.15.82  
[poitou-charentes@sgen.cfdt.fr](mailto:poitou-charentes@sgen.cfdt.fr)

Les états financiers du Sgen-CFDT Poitou-Charentes se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et clos le 31 décembre 2016 par les données suivantes :

<b>Total du Bilan</b>	25 737 €
<b>Produits d'exploitation</b>	24 039 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	-728 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du Sgen-CFDT Poitou-Charentes.

## 1. Faits majeurs de l'exercice

### 1.1. Evénements principaux de l'exercice

L'exercice 2016, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n°2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

### 1.2. Principes, règles et méthodes comptables

#### 1.2.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

#### 1.2.2. Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Sgen-CFDT Poitou-Charentes a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### 1.2.3. Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

COMPTÉ DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	34	
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	153	
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)	24 819	24 725	Production immobilisée		
Autres charges externes			Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés			Autres produits	23 852	25 787
Rémunération du personnel			Produits financiers		
Charges sociales					
Dotations aux amortissements					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	24 819	24 725	<b>TOTAL (I)</b>	24 039	25 787
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)</b>			<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)</b>	51	96
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	24 819	24 725	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	24 090	25 883
BÉNÉFICE OU PERTÉ	(728)	1 158			
<b>TOTAL GENERAL</b>	24 090	25 883	<b>TOTAL GENERAL</b>	24 090	25 883

SGEN CFDT POITOU CHARENTES

BILAN SYNTHETIQUE

## 2. Informations relatives au bilan

### Produits à recevoir

Produits à recevoir	
Autres financements	3 000 €
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>3 000 €</b>

### Dettes

Dettes	
Fournisseurs	2 609€
<b>Total des dettes</b>	<b>2 609€</b>

### Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

Fonds syndicaux	Montant au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Réserves Report à Nouveau Résultat 2016	23 857 €		728 €	
Total des fonds syndicaux	23 857 €			23 128 €

Provisions	Montant au 01/01/2016	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2016
Provisions pour litiges Provisions pour charges				
Total des fonds provisions				

## 3 Informations relatives au compte de résultat

### Ressources annuelles

Sgen-CFDT Poitou-Charentes a enregistré en comptabilité pour 24 090 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

Ressources courantes	
Cotisations (total perçu)	81 053 €
(-) Reversement au SCPVC	59 979 €
Subventions	0 €
Autres produits d'exploitation	187 €
Produits financiers	51 €
<b>Total des ressources courantes</b>	<b>24 090 €</b>

## **Contributions publiques de financement**

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2016, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

## **Contributions en nature**

Sgen-CFDT Poitou-Charentes a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de 3,075 personnes ETP (équivalent temps plein) et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.

Sgen-CFDT Poitou-Charentes a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de locaux de 40 m<sup>2</sup> et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.